



INFOS MUNICIPALES

n° 92

« La petite Gazette »

Document disponible en mairie, sur notre site : www.mairie-ileauxmoines.fr –

Abonnement : bibliotheque@mairie-ileauxmoines.fr

Février 2026

LE NUMERO 92

Initié en avril 2014, la parution de cette Petite Gazette a voulu répondre au besoin d'apporter des informations pratiques tout au long de l'année. Elle n'a correspondu à aucun calendrier de parution, nous espérons qu'elle aura atteint son but et aura été un trait d'union entre la municipalité et ses quelques sept cents abonnés. Puissiez-vous avoir eu le sentiment d'être informés en direct.

REPORT DU CONSEIL MUNICIPAL

Message de la Trésorerie de Vannes « En raison de l'impossibilité d'éditer les comptes financiers uniques, les collectivités qui ont prévu une adoption de leur compte financier unique dans les prochains jours doivent donc être invitées à reporter l'adoption de la délibération ». En conséquence, nous tiendrons le Conseil municipal le jeudi 5 mars à 17 h.

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ROUTIER

Nous n'avons que très rarement connu des conditions climatiques aussi difficiles qu'en ce début d'année. Les entreprises de travaux publics ont dû conjuguer avec les intempéries pour l'enfouissement des lignes électriques et la préparation des chaussées. En fonction des coefficients des marées, la réalisation des enrobés est programmée, comme prévu dans le marché, à compter de lundi prochain 2 mars.

LA SEMAINE SERA DONC TRÈS PERTURBÉE PAR LA CIRCULATION DES ENGINS DE TRAVAUX
1°) La Pointe du Trec'h : CIRCULATION IMPOSSIBLE les lundi 2 et mardi 3 mars.

2°) Rue de la Montagne, rue de la Plage : CIRCULATION PARTIELLEMENT IMPOSSIBLE les mercredi 4 et jeudi 5 mars.

3°) Rue des Fermes (Kergonan), mercredi, jeudi en fonction de l'avancée des autres secteurs.

Les aménagements connexes se feront dans la continuité.



TRAVAUX MARITIMES

Ils ont été confiés à l'entreprise Merceron et ont démarré par la pointe du Trec'h. Reprise des cales et rejointoiement des murs de protection. Ces travaux dureront tout le printemps et se continueront par Brouël et le Rudel.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 et 22 MARS

1°) C'est un scrutin de liste paritaire : Les candidats à la mission doivent se constituer en liste où alternent les femmes et les hommes.

2°) Le nombre de conseillers est fixé par la loi, en fonction de la strate dans laquelle se trouve la commune. L'île aux Moines doit ainsi élire 15 conseillers.

3°) Une liste est réputée complète si elle regroupe au moins 13 candidats. Pour prévenir d'éventuels désistements elle peut monter à 17 en respectant toujours le principe de la parité.

4°) Toute candidature individuelle, toute liste inférieure à 13 sont interdits.

Nous ne voterons plus pour tel ou tel candidat mais pour une équipe composée à parité de femmes et d'hommes à qui sera confiée la gestion de la commune pendant les six prochaines années et dont le programme a notre assentiment.

La liste qui obtient la majorité absolue (moitié des voix exprimées plus une) est déclarée vainqueur. Elle obtient, de facto, la majorité des sièges arrondie à l'entier supérieur, pour l'île aux Moines $15 \text{ sièges} / 2 = 7,5 = 8$, soit les huit premiers noms.

Les sept sièges restants sont attribués à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés.

Exemple : 600 électeurs sont venus voter. Au dépouillement, l'on constate 20 bulletins blancs et 60 bulletins nuls (car présence de deux listes différentes, des noms raturés, un ordre modifié...).

Le nombre de suffrages exprimés

Nombre d'électeurs – bulletins blancs – bulletins nuls

600 électeurs – 20 blancs – 60 nuls = 520 exprimés.

Trois listes sont en présence.

- La liste A 270 suffrages = 52 % des exprimés

- La liste B 160 suffrages = 30,8 % des exprimés

- La liste C 90 suffrages = 17,2 % des exprimés

Un seul tour suffit, puisqu'une liste obtient la majorité absolue ($520 / 2 + 1$), plus de 261 ; 270 suffrages = 52 %

La liste A « gagnante » obtient 8 postes dans l'ordre qu'elle a proposé.

Les 7 postes restants sont répartis au pourcentage des suffrages exprimés, au plus fort reste.

Pour simplifier, dans l'exemple nous n'avons pas adopté la technique du plus fort reste. Les sept postes restants sont donc répartis ainsi :

La liste A 270 7 postes x 52 % = (3,6 = 4)

La liste B 160 7 postes x 30,8 % = (2,15 = 2)

La liste C 90 7 Postes x 17,2 % = (1,2 = 1)

Dans cet exemple

- La liste A obtient 8 + 4 = 12 postes, Soit les douze premiers noms de sa liste.

- La liste B obtient 2 postes, soit les deux premiers noms de sa liste.

- La liste C obtient 1 poste, soit le premier nom de sa liste.

Si aucune liste n'obtient la majorité des suffrages exprimés, au premier tour, il est procédé à un second tour le 22 mars.

Modalités pratiques

Le scrutin se déroulera dans la salle annexe de la mairie de 8 à 18 h. Se munir de sa carte d'électeur en cours de validité et/ou d'une pièce d'identité (si deux membres du bureau ne peuvent en attester). Les nouveaux inscrits recevront leur carte par voie postale.

Pour les personnes ayant une procuration s'assurer de la connaissance du nom de naissance des femmes mariées.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Pour des travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie, celle-ci sera fermée au public **lundi 2 et mardi 3 mars**. Permanence et urgences au 02 97 26 32 61.

Merci de votre compréhension.

INSTALLATION DE RACKS À ANNEXES

Chacun a remarqué les passages réguliers effectuée l'été dernier par les services de la DDTM visant à verbaliser tous les « stationnements » sur le domaine public maritime des bateaux, dériveurs planches, « engins de plage » réduisant l'accès à la plage et à la mer.

Il a été rappelé à la mairie que l'installation de « racks à annexes » fait partie des conditions d'obtention de l'AOT délivrée à la commune en 2020. Cette AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire de Mouillages) a été négociée, sur une période d'une année, avec la participation de l'UAPIM (union des associations des Plaisanciers de l'île aux Moines). Le document final a été signé par le préfet maritime et le maire. Il a une durée de 15 ans : jusqu'en 2035. Il comporte des engagements de part et d'autre : installation de mouillages de moindre impact et l'engagement de proposer à terre, des racks à annexes. En signant cette AOT, la commune s'est engagée et il ne s'agit pas d'une quelconque lubie mais d'une obligation adressée à la commune par l'administration.

L'UAPIM connaît depuis la signature cette obligation régulièrement répétée à l'occasion du Conseil annuel des mouillages (le dernier le 9 février). Il s'agit de concrétiser nos engagements en sachant qu'aucun système ne pourra réunir l'assentiment de tous les usagers ; mais c'est la commune qui a le pouvoir d'organisation et d'arbitrage.

LE RECENSEMENT 2026

La remontée partielle des résultats du recensement nous laisse craindre une réelle diminution de la population. Nous n'atteindrions pas les six cents habitants (contre 645 actuellement) et confirmerions la relative dénatalité de notre pays.

Ce chiffre met en évidence le nombre important de décès enregistrés et la faible arrivée de population. Si nous assistons avec plaisir à l'arrivée d'ânés pour la retraite, nous ne pouvons que regretter le peu de jeunes familles à s'installer. Les efforts de proposition de logements abordables sont une réponse, mais il faudra continuer à se soucier que ce choix puisse être réalisé par des familles susceptibles de faire accueillir les jeunes enfants à la Maison des Assistantes Maternelles, à l'école de la commune.

PIÉGEAGE FRELON ASIATIQUE

Pour rappel, le piégeage des reines frelons asiatiques commence à partir de mi-février et s'étend jusqu'à la mi-mai. Afin de limiter leur propagation, la contribution de chacun est importante. Attention certains pièges vendus dans le commerce sont malheureusement très destructeurs pour de nombreux insectes non concernés. Afin de ne cibler que les frelons asiatiques et de préserver la biodiversité des insectes sur l'île aux Moines il est très important d'opter pour des pièges sélectifs, munis de grilles laissant ressortir les insectes non concernés.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'association Les îles du Ponant mène actuellement une enquête sur les 12 îles bretonnes portant sur la perception, les vécus et les attentes des habitants face aux changements climatiques. [Cliquez ici](#) pour accéder au questionnaire à destination de tous les habitants, ou scannez le Qr code ci-dessous, jusqu'au 25 mars.



LOCATIONS SAISONNIÈRES : DÉCLARATION DES MEUBLÉS DE TOURISME

Nous vous rappelons que toute personne qui offre la location d'un meublé de tourisme ou de chambres d'hôtes, que ce soit sa résidence secondaire ou principale, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où se situe le meublé.

Toute modification concernant un élément de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration. Cette déclaration est à établir en ligne à cette adresse : <https://www.decaloc.fr/>

Les propositions de locations fleurissent sur les réseaux, dont les déclarations n'ont pas été effectuées. Des sanctions sous forme de contraventions sont prévues, et pourront être appliquées en cas de non-respect de cette obligation.

À RETENIR !

Dimanche 1^{er} mars : les maisons anciennes de l'île, discussion salle du Rinvill, 14h30

Dimanche 8 mars : ciné-club, salle du Rinvill, 17h

Samedi 21 mars : soirée de la Saint-Patrick, salle polyvalente

Dimanche 12 avril : ciné-club, salle du Rinvill, 17h

Dimanche 19 avril : bric à brac de l'APEL, place du Marché